

Avis au lecteur : Le présent document est une codification administrative incluant les modifications réglementaires. Elle n'a aucune valeur officielle et n'a été réalisée que pour la commodité du lecteur. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la Ville de Chambly.
Dernière mise à jour le 7 mai 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHAMBLY



CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 2020-1449

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2021

Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Ville de Chambly;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly tenue le 3 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES PRÉAMBULE ET ANNEXES

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Chambly, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 3

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, des services ou d'activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :
(2021, R. 2021-1449-01, a. 1) (2021, R. 2021-1449-01, a. 2)

- A) Administration
- B) Objets promotionnels
- C) Vente pour taxes
- D) Location de véhicules / équipements
- E) Service d'incendie
- F) Bibliothèque
- G) Loisirs et culture
- H) Pôle culturel de Chambly
- I) Demande de révision du rôle d'évaluation
- J) Service du Génie
- K) Écocentre

NON-RÉSIDENTS

Article 4

À moins d'indication contraire aux annexes, les tarifs décrétés aux annexes A à K sont majorés de 100 % pour les non résidents.
(2021, R. 2021-1449-01, a. 3)

BÉNÉFICE REÇU

Article 5

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville de Chambly qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

COMPENSATION

Article 6

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ

Article 7

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, d'activité ou de bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture.

ANNULATION, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Article 8

Pour tout désistement, des frais d'administration de 15 \$ seront retenus.

Pour les camps de jour et camps spécialisés : Frais d'annulation 15 \$ par semaine par enfant jusqu'à un maximum de 60 \$, par enfant.

Pour annuler uniquement le service de garde, frais d'annulation 15 \$ par demande.

Article 9

Aucun remboursement ne sera recevable au-delà de la date précisée pour chacune des activités.

Sur recommandation du directeur de service, avec présentation d'un billet médical, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation sans frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client.

Sous réserve de l'approbation du conseil par résolution, un remboursement auprès de la Ville de Chambly pourra être obtenu pour des motifs jugés exceptionnels, et ce, sans qu'il ne soit nécessaire de présenter un billet médical. Le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation et la date de la demande de remboursement par le client servira de point de départ aux fins du calcul.

Si le participant ne se présente pas à l'heure et à l'endroit prévu de l'activité, la Ville de Chambly ne sera pas tenue responsable et n'offrira aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de dix 10 \$ \$ ou moins.

Article 10

La Ville de Chambly se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité dont le nombre de participants n'atteindrait pas le minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle.

Un remboursement complet sans frais sera émis seulement si la Ville de Chambly annule ou modifie les conditions de celle-ci avant le début de l'activité.

Après le début de l'activité, le remboursement sera au prorata des activités non suivies.

La Ville de Chambly pourrait procéder à une prolongation des cours et activités, un coût au prorata sera alors exigé.

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Article 11

Un taux annuel de 11 % pour les frais d'intérêts, auquel d'ajoute une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusque concurrence de 5 % par année, est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.
(2021, R. 2021-1449-01, a. 4)

Article 12

Tout solde d'intérêt ou de pénalité de moins de 10 \$ ne sera exigé si tous les versements de l'année ont été acquittés.

TAXES DE VENTE

Article 13

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

DISPOSITION ABROGATIVE

Article 14

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2019-1419 et toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville de Chambly concernant la

tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly, ou toutes modifications à ceux-ci.

Article 15

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville de Chambly existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 16

La mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 17

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
ANNEXE B
ANNEXE C
ANNEXE D
ANNEXE E
ANNEXE F
ANNEXE G
ANNEXE H
ANNEXE I
ANNEXE J
ANNEXE K

(Alexandra Labbé)

Alexandra Labbé, mairesse

(Nancy Poirier)

Me Nancy Poirier, greffière

Annexe A

Administration

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Confirmation d'évaluation et de taxes	20 \$
Duplicata d'un compte de taxes annuelles	5 \$
Extrait d'un rôle d'évaluation	0,49 \$ par unité d'évaluation
Rapport financier	3,30 \$
Photocopies	0,41 \$ la page
Page dactylographiée ou manuscrite	4,10 \$ la page
Rapport d'événement ou d'accident	16,50 \$
Règlement municipal	0,41 \$ la page ne pouvant excéder 35 \$
Modification à la réglementation d'urbanisme	2 500\$
Demande de dérogation mineure	1 000\$
Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. (PPCMOI)	2 500\$
Bac pour cueillette sélective de 360 litres	90 \$
Coupe de bordure	Coûts réels + 15 % de frais d'administration
Tous travaux exécutés par la ville chez des particuliers	Coûts réels + 15 % de frais d'administration
Toutes transactions immobilières	20% de frais d'administration (maximum de 3 000 \$ par lot)
Biens abandonnés ou laissés sur le carreau	Coût de la main-d'œuvre et coût des équipements (selon l'annexe D du présent règlement) + frais d'entreposage de 5 \$ par jour (locaux municipaux) ou coûts réels (locaux autres que municipaux) + frais d'administration de 15 %
Certificats divers, authentification, assermentation et affirmation solennelle	5 \$
Célébration du mariage civil ou de l'union civile	Tarif judiciaire en matière civile (Chap. T-16, r.10)
Demande d'accès aux documents - Reproduction	Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chap. A-2.1, r.3)
Location de la salle du conseil lors de la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	50 \$
Demande de notes sténographiques pour tout dossier non porté en appel	Selon l'annexe II du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chap. A-2.1, r.3)
Traitement d'une demande de pardon	15 \$
Demande de transcription audio d'une audition	16,25 \$ et 45,25 \$/ heure d'enregistrement
Délivrance d'un avis de paiement d'amende d'une autre cour	10 \$ (gratuit si résidant)
Frais administratifs – constat express	7 \$
Remboursement pour paiement en trop ou fait par erreur	10 \$ par matricule visé
Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté	25 \$
Pour les paiements par SIPC, lorsque les informations sont erronées et qu'un avis a été reçu pour modification et que cela se reproduit par la suite, un frais de 10 \$ sera applicable pour chaque transactions erronées à compter de la date de l'avis.	
Licence annuelle valide pour une année à partir de la date d'achat pour les chats et les chiens	Chien stérilisé : 18 \$ Chien non stérilisé : 25 \$ Chat stérilisé : 18 \$ Chat non stérilisé : 25 \$ Remplacement d'une médaille perdu : 5\$
Horodateurs – Stationnements municipaux	Stationnements municipaux gratuits
Permis de garde pour des poules et des lapins	25 \$
Permis de construction pour un poulailler et son parquet ou un clapier	25 \$
(2021, R. 2021-1449-01, a. 5)	

Annexe B

Objets promotionnels

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Carte du territoire	Gratuit pour les résidants avec la carte Accès ou vendu 2 \$
Casquette	8 \$
Cordons pour clés	3 \$
Gourde de métal	8 \$
Épinglette au logo de la Ville	3 \$
Sac à dos	10 \$
Sac en toile	5 \$
Stylos	2 \$
Sac ordinateur	15 \$
Porte-documents avec tablette	15 \$
Trio ustensiles réutilisables	2 \$

Annexe C

Vente pour taxes

Les frais chargés en regard de la liste de vente pour non-paiement des taxes sont les suivants :

- A) Lors de l'expédition de l'avis initial : 30 \$ par matricule

- B) Le coût réel des frais de vente après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant :
 - les frais de recherche de titre et description;
 - les frais de publication dans le journal ou les journaux;
 - les frais du greffier;
 - les frais de certificats de charges et d'hypothèques;
 - les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec;
 - tous les autres frais attribuables.

- C) Le coût du certificat selon l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes* Selon le tarif gouvernemental en vigueur.

Annexe D

Location de véhicules / équipements

<u>Description</u>	<u>Tarifification horaire</u>	<u>Note</u>
Camion égouts/aqueduc	100 \$	Avec 1 opérateur seulement
Camion 6 roues	75 \$	Avec 1 opérateur seulement
Camion 10 roues	90 \$	Avec 1 opérateur seulement
Camion-citerne	90 \$	Avec 1 opérateur seulement
Camionnette	30 \$	
Camionnette d'équipe	30 \$	
Rétroexcavatrice	100 \$	Avec 1 opérateur seulement
Chargeur sur roues	100 \$	Avec 1 opérateur seulement
Camion échelle ou nacelle	110 \$	Avec 2 opérateurs
Compacteur	16 \$	
Scie à pavage	10 \$	
Balai mécanique	120 \$	
Chenillette à trottoirs	75 \$	
Chargeur sur roues et souffleuse	175 \$	Avec 1 opérateur seulement
Chasse-neige	65 \$	Avec 1 opérateur seulement
Écureur d'égout	160 \$	Avec 2 opérateurs
Épandeur de sel	65 \$	Avec 1 opérateur seulement
Génératrice	20 \$	Avec 1 opérateur seulement
Hache-branches	115 \$	Avec 2 opérateurs
Ligneuse (petite)	20 \$	
Rouleau	45 \$	Avec 1 opérateur seulement
Pompe 2 pouces	4 \$	
Pompe 4 pouces	10 \$	
Pompe 6 pouces	15 \$	
Pompe 8 pouces	22 \$	
Coût de main-d'œuvre	Selon la convention collective en vigueur et les DAS réels (Dédutions à la source) plus les frais d'administration de 15 % du total des services	
Dépôt de neiges usées (coût, taxes en sus, par voyage) :		
Camion 10 roues	30 \$	
Camion 12 roues	40 \$	
Semi-remorque	50 \$	
Test débit incendie	250 \$ /essai	

Annexe E

Service d'incendie

<u>Description</u>	<u>Tarifification</u>
Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie	Autopompe : 400 \$/h minimum de 3 h Échelle aérienne : 500 \$/h minimum de 3 h Camion-citerne : 300 \$/h minimum de 3 h Unité de secours : 300 \$/h minimum de 3 h Unité nautique : 500 \$/h minimum de 3 h Véhicule utilitaire : 150 \$/h minimum de 3 h Directeur : 65 \$/h minimum de 3 h Directeur adjoint : 55 \$/h minimum de 3 h Chef : 45 \$/h minimum de 3 h Capitaine : 40 \$/h minimum de 3 h Lieutenant : 35 \$/h minimum de 3 h Pompier : 30 \$/h minimum de 3 h Repas : 16 \$ Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé
Combat d'incendie – véhicule routier d'un non-résidant ou d'un non-contribuable Assistance d'embarcation nautique à la dérive ou coulée d'un non-résidant ou d'un non-contribuable Assistance d'un véhicule moteur coulé ou pris sur la glace d'un non-résidant ou d'un non-contribuable Fuite de gaz causée par des travaux d'excavation	Autopompe : 400 \$/h minimum de 3 h Pompe portative : 100 \$/h minimum de 3 h Échelle aérienne : 500 \$/h minimum de 3 h Camion-citerne : 300 \$/h minimum de 3 h Unité de secours : 300 \$/h minimum de 3 h Unité nautique : 500 \$/h minimum de 3 h Véhicule utilitaire : 150 \$/h minimum de 3 h Directeur : 65 \$/h minimum de 3 h Directeur adjoint : 55 \$/h minimum de 3 h Chef : 45 \$/h minimum de 3 h Capitaine : 40 \$/h minimum de 3 h Lieutenant : 35 \$/h minimum de 3 h Pompier : 30 \$/h minimum de 3 h Repas : 16 \$ Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé
Remplissage de bouteille d'air respirable	10 \$/cylindre plus 30 \$/h pour le coût de la main-d'œuvre Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé
Formation théorique & pratique dispensée par un employé du Service incendie Prévention & Recherches des causes et circonstances d'un incendie	Directeur : 65 \$/h Directeur adjoint : 55 \$/h Chef : 45 \$/h Capitaine : 40 \$/h Lieutenant : 35 \$/h Pompier : 30 \$/h Technicien en prévention : 40 \$/h Repas : 16 \$ Simulateur de flammes : 100 \$/h Motomarine : 200 \$/h + l'essence Bateau : 350 \$ l'h + l'essence Extincteur : 25 \$/unité Hébergement : Sous présentation de facture Déplacement : \$0.45 du kilomètre Véhicule utilitaire : 150 \$/heure + 20 % avantages sociaux Frais d'administration de 15 % du total des services Avantages sociaux 20 % sur le temps employé facturé

Annexe F

Bibliothèque

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>	
Abonnement	Gratuit inclus dans carte d'accès de Chambly	
Abonnement institutionnel d'une année	Centre jeunesse et organismes reconnus par la ville : Gratuit École ou garderie : 44 \$ Autres : 10 \$	
Photocopie et impression d'un document	0,25 \$ par feuille – noir et blanc 0,50 \$ par feuille – couleurs	
Reliure d'un document abîmé	10 \$	
Réparation mineure d'un document	3 \$ Incluant une coupe	
	• Coût réel du document <i>plus (+)</i>	frais de remplacement
Document perte totale : la facture comprend	Livres, audio-livres, CD et documents d'accompagnement :	3 \$
	Périodiques :	0 \$

Frais de retard		
Description	Amende	Type de période
Tout emprunt physique	Suspendu pour l'année 2021	Jour
Tout emprunt numérique	N/A	N/A

Jeux de société ou trousse de jeux (selon les programmes en vigueur)	
Perte ou bris d'un accessoire	Perte du jeu
5,00 \$	Prix du jeu + 3,00 \$

Vente de livres	
Catégories	Prix
Livres en français	0,50 \$
Livres en anglais	0,25 \$
Revue	0,05 \$

Dans tous les cas, la pénalité ne peut excéder le coût du bien auquel il se réfère.
(2021, R. 2021-1449-01, a. 1)

Annexe G

LOISIRS ET CULTURE

Carte Accès (valide pour deux ans)

Description	Tarifs
Enfant	5 \$
Adulte de 50 ans et plus	8 \$
Adulte	10 \$
Famille avec enfant(s) de moins de 18 ans	18 \$
Duplicata ou remplacement	5 \$

Location d'appareil pour audioguide *

Description	Tarifs
Tous	Gratuit

Billets de spectacles

Description	Tarifs
Caffé musica	15 \$ pour les résidants
	18 \$ pour les non résidants

Symposium Artistes sur le champ

Description	Tarifs
Frais d'administration	20 \$
Frais d'inscription	60 \$ pour les résidants
	75 \$ pour les non résidants

Soirée cinéma, pizza et pyjama

Description	Tarifs
	15 \$ non remboursable

Annexe G (suite)

Camps de jour estivaux

Programmes/activités	Tarifs
Camps de jour	
Camps de jour (semaine du 29 juin au 2 juillet 2021)	68 \$ par semaine (semaine de 4 jours) <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} enfant : prix régulier • 2^e enfant : 63 \$ par semaine • 3^e enfant et subséquent : 58 \$ par semaine
Camps de jour (Régulier)	85 \$ par semaine * <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} enfant : prix régulier • 2^e enfant : 80 \$ par semaine • 3^e enfant et subséquent : 75 \$ par semaine
Frais de retard pour chaque enfant inscrit au programme de camps de jour, camp de jour spécialisé, service de garde et terrain de jeux selon les conditions suivantes :	5 \$ par tranche de 5 minutes
Semaine des Voyageurs, incluant le service de garde	48 \$ par jour
Semaine des explorateurs	140 \$ par semaine

Service de garde

Tarif par enfant (semaine du 29 juin au 2 juillet 2021) :	28 \$ par semaine (semaine de 4 jours)
Tarif par enfant :	35 \$ par semaine

Sorties

Description	Tarifs
Doit être inscrit au camp de jour régulier ou terrain de jeux de la même semaine	Entre 10 \$ et 35 \$ selon la sortie
<u>Chandail</u>	
Obligatoire lors d'inscription aux sorties	8 \$

Annexe G (suite)

Terrains de jeux

Description	Tarifs
Terrains de jeux (de 9 h à midi du lundi au vendredi seulement)	65 \$ par enfant pour l'été Rabais pour famille avec plus d'un enfant : <ul style="list-style-type: none">• 2^e enfant : 60 \$• 3^e enfant : 40 \$• 4^e enfant et subséquent : 15 \$
Autres frais	
Programme de terrains de jeux frais de retard	5 \$ par tranche de 5 minutes

Relâche scolaire

Description	Tarifs
Relâche scolaire – inscription enfants	Entre 35 \$ et 50 \$ par jour
Relâche scolaire – frais de retard	5 \$ par tranche de 5 minutes

Programme Vélo-Cité

Description	Tarifs
Programme Vélo-Cité (Vélo triporteur)	Gratuit pour les résidents de Chambly (preuve de résidence obligatoire) : 5 \$ par personne, par balade, pour les non résidents.

Annexe G (suite)

Centre nautique Gervais-Désourdy

Bateau le Chambly I (balade : 1 heure) (prix taxes incluses)		
	Résident avec carte Accès	Non résident
Adulte	15 \$	20 \$
Enfant	5 \$	10 \$
Enfant 2 ans et moins	Gratuit	Gratuit
Ainé résident (60 ans et plus)	Gratuit	18 \$

Tarifification de groupe (Rabais pour 12 passagers)		
	Résident avec carte Accès	Non résident
Sortie 1 h	150 \$	180 \$
Sortie 2 h	240 \$	300 \$
Sortie 3 h	300 \$	375 \$

Rabais ouverture de la saison Bateau le Chambly 1 Rabais offert au résident de Chambly avant le 24 juin 2021		
Adulte	10 \$	
Enfant	3 \$	

Location d'embarcation (prix taxes incluses)					
	1^{re} heure	1^{re} heure avec carte Accès	Heure additionne lle	Journé e	Journée avec carte Accès
Canot, pédalo et planche à pagayer	18 \$	15 \$	10 \$	40 \$	35 \$
Kayak plaisance solo	15 \$	12 \$	10 \$	35 \$	30 \$
Kayak plaisance duo	18 \$	15 \$	10 \$	40 \$	35 \$
Kayak de mer solo	18 \$	15 \$	10 \$	40 \$	35 \$
Kayak de mer duo	25 \$	20 \$	15 \$	55 \$	50 \$
Pédalo quadruple	25 \$	20 \$	15 \$	55 \$	50 \$
Canot Rabaska	86 \$	72 \$	-	-	-
Embarcation pour enfants :					
Kayak ou planche	8 \$	7 \$	-	-	-
Paddler	6 \$	5 \$	-	-	-

Annexe G (suite)

Spécial d'ouverture

30 et 31 mai

Tarification spéciale à 5 \$/heure offerte aux résidents de Chambly (sur présentation de la carte accès) pour toute embarcation disponible, à l'exception du canot Rabaska

Tout le mois de juin

Tarification spéciale à 10 \$/heure offerte aux résidents de Chambly (sur présentation de la carte d'accès) pour toute embarcation disponible à l'exception du canot Rabaska

Services	Sans carte Accès	Avec carte Accès
Fêtes d'enfants	108 \$	90 \$
Guide	25 \$/h	25 \$/h
Abonnement saison		
- individuel	200 \$	150 \$
- familial	400 \$	300 \$
<i>Abonnement familial = 2 adultes + 2 enfants</i> <i>Enfant supplémentaire = 50 \$</i>		
Petit casier	1 \$	1 \$
Grand casier	2 \$	2 \$
Sac au sec	1 \$	1 \$
Stabilisateur à canot	5 \$	5 \$

Programmation (prix taxes incluses)	Sans carte accès	Avec Carte Accès
Atelier de sensibilisation individuel	45 \$	40 \$
Atelier de sensibilisation semi-individuel	35 \$	30 \$
Atelier de sensibilisation familial (2 adultes et 2 enfants de 10 ans et plus)	80 \$	70 \$
Cours kayak Niveau 1	138 \$	125 \$
Cours Kayak Niveau 2	240 \$	215 \$
Sortie coucher de soleil Kayak de mer	34 \$	28\$
Sortie coucher de soleil Rabaska	18 \$	15 \$
Planche à pagayer initiation	31 \$	28\$

Accueil de groupes (prix par personne)

Groupe camps de jour Durée 2 h	16 \$
Groupe scolaire Durée 2 h	18 \$
Groupe scolaire (écoles de Chambly) Durée 2 h	15 \$
Groupe OBNL accrédité Groupe jeunesse seulement	12 \$ 6 \$ (canot Rabaska)

Annexe G (suite)

Tennis (prix incluant les taxes)

COURS JUNIOR ET ADULTE

Cours 4 séances :

	Carte Accès
Enfant (3 à 8 ans)	48 \$/4 séances de 60 min
Enfant (9 à 14 ans)	72 \$/4 séances de 90 min
Adulte (15 ans et plus)	80 \$/4 séances de 90 min

Cours 7 séances

	Carte Accès
Enfant (3 et 4 ans)	74 \$/7 séances de 45 min
Enfant (5 à 14 ans)	84 \$/7 séances de 60 min

LIGUES ADULTES

Ligue adulte locale	132 \$
Ligue-école adulte	160 \$

Location d'espaces sportifs

Terrains de baseball et soccer

OBNL mineurs reconnus : 5 \$ de l'heure

OBNL adultes reconnus : 15 \$ de l'heure

Location privée résidant 25 \$ de l'heure

Location privée non résidant : 45 \$ de l'heure

Annexe G (suite)

Centre sportif Robert-Lebel

Tarif effectifs au 1^{er} mai 2021

Saison de glace

Location de glace	Tarifs
OBNL mineurs reconnus	29 \$ /heure
OBNL adultes reconnus	170 \$/ heure
Location privée - Résidant <ul style="list-style-type: none">de 8 h à 16 h (en semaine)Avant 8 h et après 16 h (en semaine), la fin de semaine et jours fériés	110 \$ / heure 170 \$/ heure
Location privée – Non Résidant <ul style="list-style-type: none">de 8 h à 16 h (en semaine)Avant 8 h et après 16 h (en semaine), la fin de semaine et jours fériés	140 \$ / heure 240 \$/ heure

Hors saison (sans glace)

Location	Tarifs
OBNL enfants reconnus <ul style="list-style-type: none">½ journée (4 heures)Tarif journalier	12 \$ / heure 40 \$ / pour 4 heures 75 \$/ journalier
OBNL adulte reconnus	41 \$ / heure

Activités libres du centre sportif Robert-Lebel et Isatis sport Chambly

Patinage libre en semaine :

Tarifs	Conditions
Gratuit	Avec carte Accès
5 \$	Résidants sans carte Accès et non résidant
Gratuit	Jeunes (5 ans ou moins)

Patinage libre, jours fériés et pédagogiques

Tarifs	Conditions
3 \$	Avec carte Accès
8 \$	Résidants sans carte Accès et non résidant
Gratuit	Jeunes (5 ans ou moins)

Bâton-rondelle

Tarifs	Conditions
5 \$	Résidants avec carte d'accès
8 \$	Résidants sans carte d'accès et non résidant
Gratuit	Jeunes (5 ans ou moins)

Annexe G (suite)

Tarifification des plateaux dans les écoles

Salles	Tarifs			
	OBNL Enfant	OBNL Adulte	Résident A/E	Non résident
Gymnase	6 \$	31 \$	31 \$	46 \$
Gymnase 2 sections (école secondaire)	12 \$	41 \$	41 \$	66 \$
Salle polyvalente	5 \$	18 \$	18 \$	31 \$
Salle polyvalente 2 sections (cafétéria école secondaire)	8 \$	26 \$	26 \$	41 \$
Salle polyvalente 3 sections (cafétéria école secondaire)	10 \$	36 \$	36 \$	56 \$
Salle polyvalente Madeleine-Brousseau	6 \$	28 \$	28 \$	41 \$
Salle de classe (école secondaire)	5 \$	12 \$	12 \$	25 \$
Salle de classe Utilisation combinée à d'autres plateaux (école secondaire)	3 \$	7 \$	7 \$	12 \$

Location terrains badminton

Tarifs	Conditions
10 \$ / heure / terrain	Avec carte Accès
10 \$ / heure / terrain + 2,50 \$ par personne	Non détenteur de carte Accès

Tarif non résident organismes mineurs par inscription

Association de baseball amateur de Chambly (ABAC) : 80 \$
Club de gymnastique Gymbly : 35 \$
Club de patinage artistique (CPA) : 240 \$
Soccer mineur terrains extérieurs: 40 \$

Annexe G (suite)

Règles pour compte impayé

<p>Inscriptions</p> <ul style="list-style-type: none">- Programme de camps de jour- Service de garde des camps de jour- Terrains de jeux- Relâche scolaire- Soirée cinéma-pizza-pyjama- Programme tennis- Activités au Centre nautique G.-Désourdy- Location de plateaux sportifs récréatifs	<p>Aucune inscription ou réservation ne sera possible dans l'un ou l'autre de ces programmes si des frais impayés sont toujours présents dans le dossier du participant.</p> <p>Avant de procéder à une nouvelle inscription, les frais impayés doivent être acquittés en totalité.</p>
---	---

(2021, R. 2021-1449-01, a. 1)

Annexe H

Pôle culturel de Chambly

Vente de titres EXO : Selon contrat de prêt et de consignation avec le Réseau de Transport Métropolitain, en vigueur.

Vente de billets pour la SPEC : selon l'entente de billetterie avec la SPEC, en vigueur.

Services techniques et auxiliaires : selon le plan d'effectif, les ententes de travail et/ou les conventions collectives, en vigueur.

Vente de billets de spectacles : montant variable selon la programmation de la Ville et aux tarifs fixés pour l'événement et/ou le spectacle et/ou le forfait.

(2021, R. 2021-1449-01, a. 1)

Annexe I

Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Tarifification judiciaire gouvernementale en vigueur.

Annexe J

Service du génie

Description	Tarification	Notes
Inspection pour le raccordement de branchements privés d'égout et d'eau potable	100 \$	Par demande de permis
Dépôt en garanti à remettre à la Ville pour la réalisation de tous travaux dans l'emprise municipale	1000\$	Le dépôt est remis 1 an après la fin des travaux ou après avoir effectué les travaux correctifs demandés par la Ville.
Surveillance de travaux de branchements municipaux et tous autres travaux à réaliser dans l'emprise municipale	Coût réel des frais de gestion, d'ingénierie, de surveillance et de contrôle qualité des matériaux	15 % de frais d'administration sont ajoutés
Tout travail effectué par le Service du génie non prévu au présent règlement	Coût réel des frais de gestion, d'ingénierie, de surveillance et de contrôle qualité des matériaux	15 % de frais d'administration sont ajoutés

(2021, R. 2021-1449-01, a. 2)

Annexe K

Écocentre

Résidant	Non résidant
Deux (2) gratuités (maximum de 2,3 m ³ (3 v ³) par visite, par jour)	Des frais de 50\$ s'appliquent à chaque visite pour les non résidents pour des quantités ne dépassant pas 2,3 m ³ (3 v ³), par visite, par jour
Lorsque le nombre de visites gratuites est utilisées, le coût applicable est de 25 \$ par visite par jour, pour des quantités ne dépassant pas 2,3 m ³ (3 v ³)	
Les citoyens peuvent apporter gratuitement des volumes de 70 litres maximum, par visite par jour, jusqu'à un maximum de 12 visites par année	
En tout temps, une seule visite par jour est acceptée	

(2021, R. 2021-1449-01, a. 2)